



Nature de l'acte : 6.1

N° 2025 12 1350

Mis en ligne le ... 23.01.26.

**AUTORISATION D'OUVERTURE DE DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE DE 3^e GROUPE POUR LE
DOJO LOURDAIS À L'OCCASION DU TOURNOI DE JUDO DE LA VILLE DE LOURDES LE DIMANCHE
1ER FÉVRIER 2026.**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2212-2,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L3335-4 et L3334-2,

Vu les arrêtés préfectoraux n° 6520250528003 du 28 mai 2025 et n° 2025091800002 du 18 septembre 2025 portant règlement des débits de boissons dans le département des Hautes-Pyrénées,

Vu la demande formulée le 12 décembre 2025 par Madame Stéphanie ARTIGAS en qualité de présidente de l'association sportive « Dojo Lourdais » dont le siège social est situé à Lourdes (Hautes-Pyrénées) boulevard du Lapacca - Complexe sportif de la Coustète, relative à l'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3^e catégorie à LOURDES, à l'Espace Robert Hossein - 19 avenue Alexandre Marqui, à l'occasion du Tournoi de Judo de la Ville de Lourdes le dimanche 1^{er} février 2026,

Considérant que la vente des bouteilles en verre peut engendrer des troubles à l'ordre public,

ARRETE

ARTICLE 1

Madame Stéphanie ARTIGAS en qualité de présidente de l'association sportive « Dojo Lourdais » dont le siège social est situé à Lourdes (Hautes-Pyrénées) boulevard du Lapacca - Complexe sportif de la Coustète, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^e catégorie à LOURDES, à l'Espace Robert Hossein - 19 avenue Alexandre Marqui, à l'occasion du Tournoi de Judo de la Ville de Lourdes

- Le dimanche 1^{er} février 2026 de 08h00 à 20h00.

ARTICLE 2

Cet arrêté porte à 1 le nombre d'autorisations annuelles sur un maximum de 5 conformément à la réglementation en vigueur,

VILLE DE LOURDES

2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE – 65100 LOURDES – FRANCE
Tél. : 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax: 33 (0)5 62 46 10 36 – www.lourdes.fr

ARTICLE 3

Interdiction lui est faite de servir des boissons conditionnées dans des bouteilles en verre.

ARTICLE 4

Madame Stéphanie ARTIGAS devra veiller au respect des textes en vigueur ainsi qu'à la protection des mineurs contre l'alcoolisme conformément à l'article L3342-1 du code de la santé publique. Elle devra observer le respect de la sécurité et de la tranquillité publiques et le respect des recommandations sanitaires.

ARTICLE 5

Madame la Directrice des Services, Madame le Chef de la police municipale de Lourdes, Monsieur le Commandant, Chef de la circonscription de police de Lourdes, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 05 JAN. 2026

Par délégation du Maire,

Philippe ERNANDEZ
Premier Adjoint



Notifié le 21/01/2026
 Par courrier recommandé envoyé le
 Par remise en main propre
 Par mail envoyé le

Je soussigné(e).....ARTIGAS Stéphanie
Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU
dans un délai de deux mois.